



Entreprises,
commerces,
administrations

COMMENT GÉRER LES DÉCHETS ?



COMMENT RÉDUIRE LES DÉCHETS ?

1 / ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC

Quelques idées pour mieux connaître la situation de votre entreprise en matière de déchets :



Évaluer le volume de déchets par nature et lieux de production et le coût de la gestion des déchets.

Vérifier l'adéquation entre le volume de déchets produits et le parc de conteneurs. Questionnez-vous sur la répartition des poubelles dans l'entreprise.

Faire le point sur les contrats avec les prestataires chargés de la collecte de vos déchets. Si vous n'avez pas de contrat, consultez des opérateurs et comparez les offres.

Assurez-vous que vous êtes en règle avec la réglementation (cf. pages suivantes).

2 / RÉDUIRE LE GASPILLAGE ET LE VOLUME DE DÉCHETS

De nombreuses démarches peuvent être menées en interne pour réduire la quantité de déchets que vous produisez. Voici quelques exemples non exhaustifs :



Négocier avec les fournisseurs pour qu'ils reprennent les emballages ou les réduisent (optimisation du volume et du poids)

Réintroduire les chutes de production dans votre process

Réutiliser les emballages

Paramétrier les imprimantes en recto-verso par défaut et noir/blanc

Remplacer les gobelets jetables par de la vaisselle durable

Demander le paramétrage de la machine à café afin de pouvoir mettre un mug à la place du gobelet jetable

Repenser l'implantation des poubelles et envisager le compostage

Sensibiliser et impliquer les salariés

QUELLES SOLUTIONS POUR GÉRER LES DÉCHETS ?

ÉCHANGER LA MATIÈRE AVEC DES ENTREPRISES VOISINES



Certaines entreprises du territoire pourraient avoir besoin des matières / produits que vous considérez comme des déchets. De plus en plus de démarches sont menées par Angers Loire Métropole avec l'appui des chambres consulaires ou l'association Adecc (à travers sa plate-forme Troc'Adecc), pour favoriser ces coopérations interentreprises qui peuvent porter sur tout type de déchets (sauf les déchets dangereux).

POUR EN SAVOIR +

N'hésitez pas à contacter votre club d'entreprises, les chambres consulaires ou l'Adecc

📞 02 41 20 54 40
✉️ contact@adecc.org

FAIRE COLLECTER LES DÉCHETS PAR UN PRESTATAIRE



De nombreux acteurs locaux sont en capacité de vous apporter des solutions de collecte et de valorisation de vos déchets. Parmi eux, des entreprises de l'économie sociale et solidaire tels que Fibres49. Celle-ci regroupe 12 structures d'insertion spécialisées dans la collecte de microflux de déchets valorisables (papiers, cartons, petits emballages, plastiques spécifiques...).

Tous ces prestataires, recensés de manière non exhaustive en annexe, assurent un service de collecte sur site et le traitement de vos déchets avec une garantie de traçabilité sur le recyclage. Ils peuvent vous fournir des conteneurs de tailles différentes selon vos besoins.

APPORTER LES DÉCHETS SUR DES PLATES-FORMES DÉDIÉES AUX PROFESSIONNELS



Depuis quelques années, le réseau de déchèteries professionnelles gérées par des opérateurs privés s'est étoffé sur le territoire. La plupart de ces déchèteries ou plates-formes offre une gamme importante de reprise de déchets voire de rachat de matériaux (liste en annexe). Avec du dépôt au sol et des zones d'apport dédiées aux professionnels, ces déchèteries facilitent la gestion des déchets pour de nombreuses entreprises.

COMMENT TRIER LES DÉCHETS PROFESSIONNELS

DÉCHETS PRODUITS PAR UNE ENTREPRISE,
UNE ADMINISTRATION, UN COMMERCE, UN PÔLE TERTIAIRE...

Déchets assimilés
aux ordures ménagères (Daom)
Collecte par Angers Loire Métropole
Renseignement au 02 41 05 54 00

Déchets liés à l'activité professionnelle
Collecte par un prestataire privé

Biodéchets
Circulaire biodéchets
= obligation de tri

Déchets industriels banals (DIB)
déchets du BTP, rebuts,
chutes de production, cuir...

Qui est concerné ?

Les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an de biodéchets ou 60 litres par an d'huiles alimentaires doivent les trier et les faire valoriser dans des filières adaptées (compostage ou méthanisation). À terme, tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets seront concernés.

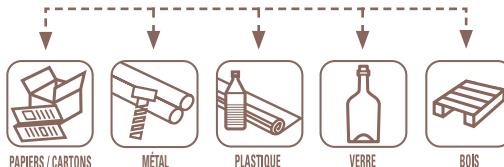


SIONNELS ?



5 flux (papier/carton, métal, plastique, verre, bois)

*Décret des 5 flux
= obligation de tri*



Qui est concerné ?

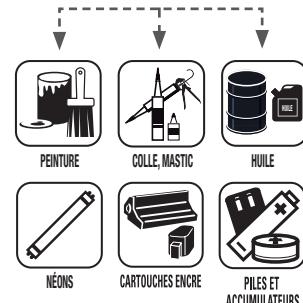
Les producteurs et détenteurs de déchets qui génèrent plus de 1 100 litres/semaine tous déchets confondus, seuls ou à plusieurs sur une même implantation (par exemple : un immeuble tertiaire ou une galerie marchande) sont concernés par ce décret.



Le cas spécifique des papiers de bureaux

Les implantations professionnelles regroupant plus de 20 employés de bureau ont l'obligation de trier et recycler les papiers quelle que soit la quantité produite.

**Déchets dangereux
= obligation de tri**



Qui est concerné ?

Tous les producteurs et détenteurs de déchets dangereux doivent les trier et les confier à un prestataire agréé.

ALLER PLUS LOIN AVEC L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



Restaurant La Villa Angevine - Verrières-en-Anjou

En 2018, le gérant de la Villa Angevine passe le cap de supprimer les sets de table en papier et remplace les serviettes jetables par des serviettes en tissu. En découle une réduction conséquente du volume des déchets, une manutention moindre pour le personnel et l'adhésion des clients qui trouvent les serviettes tissus plus qualitatives. Début 2019, le restaurant met également en place le tri du verre, des cartons et des plastiques afin de mieux valoriser les déchets.



Logisséo - Angers / Evolis - Beaucouzé

Depuis 2017, l'entreprise de logistique e-commerce Logisséo remplace le papier bulle utilisé pour le conditionnement de ses colis par de la mousse de protection dont l'entreprise Evolis n'a plus besoin. La récupération de 500 kg de cette matière parmi les déchets de l'entreprise Evolis permet à Logisséo de réaliser une économie d'environ 600 € à l'année.



Kolectou / Boulangeries Pâtisseries Associées Sainte-Gemmes-sur-Loire

BPA valorise ses surplus de pain grâce à l'entreprise Kolectou qui en organise la collecte et la transformation en une nouvelle farine de pain. Cette dernière entre dans la composition des préparations pour pâtisseries sucrées et salées de la gamme TADAAM où elle vient substituer la farine de blé classique. Une synergie interentreprises qui permet de lutter contre le gaspillage alimentaire.

L'économie circulaire désigne un modèle économique plus respectueux de l'environnement basé sur des notions-clés.

Voici des exemples d'applications locales.



La Ferme du Clos Frémur – Sainte-Gemmes-sur-Loire Cocycler / Restaurants – Angers

Cocycler collecte les épluchures et le marc de café des commerces du centre-ville d'Angers à vélo, grâce à son partenaire K'Livéo. Ces biodéchets sont compostés à la ferme du Clos Frémur avec le broyat d'une scierie voisine. Les légumes produits sont vendus aux restaurants et épiceries de la ville et la boucle est bouclée ! En 16 mois, 38 tonnes de biodéchets ont été valorisés.



EHPAD Saint-François et Petites Sœurs des pauvres – Angers

Les EHPAD Saint-François et Ma Maison ont engagé un travail de lutte contre le gaspillage alimentaire en cuisine et auprès des résidents.

Conjointement, le projet de mise en place d'un jardin thérapeutique avec entre autre l'installation d'un composteur et d'un poulailler permettra de réduire considérablement la quantité de biodéchets. La participation des résidents à des ateliers cuisine est un outil d'échange complémentaire.



Différence Coiffure – Saint-Barthélemy-d'Anjou

Pour Valérie Joly et son équipe, la participation aux éco-défis des commerçants et artisans a été une évidence. Leur défi, relevé avec succès, a consisté à ne plus jeter les cheveux dans les ordures ménagères. Elle en a fait don aux viticulteurs de sa région qui les épandent autour de leurs cultures et empêchent ainsi les chevreuils et les sangliers d'abîmer les plantations.



©Différence Coiffure



CONTACTS

Angers Loire Métropole

Service Déchets

Q 02 41 05 54 00

✉ dechets@angersloiremetropole.fr

🌐 www.angersloiremetropole.fr

Angers Loire Développement (ALDEV)

Q 02 52 57 01 00

✉ contact@angers-developpement.com

🌐 www.angers-developpement.com

Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire

Q 02 41 96 75 71

✉ economie-circulaire@pl.chambagri.fr

🌐 www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr

Chambre de Commerce et de l'Industrie

Service développement durable

Q 02 41 20 54 50

✉ developpementdurable@maineetloire.cci.fr

🌐 www.maineetloire.cci.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Q 02 41 22 61 04

✉ developpementdurable49@artisanatpaysdelaloire.fr

🌐 www.artisanatpaysdelaloire.fr